



MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION D'ABATTAGE DE DEUX ARBRES**

Arrêté n° VO25-06

LE MAIRE LA COMMUNE DU GAVRE

VU l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Gildas MEREL, 7 rue des Puits au Gâvre, qu'il convient de réglementer la circulation à l'occasion de l'abattage de deux arbres morts sur le CR n°115 et assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le samedi 1^{er} mars 2025 sur le CR 115, la circulation routière sera interdite de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2

La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante (2 panneaux « route barrée ») seront assurées par monsieur Gildas MEREL selon les règles de pose et de maintenance définies par les services techniques de la commune du Gâvre.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie du Gâvre et placardé aux extrémités des sections réglementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de la Commune de Le Gâvre,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Blain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE GÂVRE
Le 24 février 2025
Le Maire

Nicolas OUDAERT

